

INFORMATION PRESSE

Nouméa, le 20 avril 2023

REUNION PLENIERE DU 20 AVRIL 2023 DU COMITE OPERATIONNEL TERRITORIAL ANTI-FRAUDE (COTAF) POUR LA NOUVELLE-CALEDONIE

- **Présentation du COTAF**

Le COTAF de Nouvelle-Calédonie, a été créé le 7 novembre 2019 pour lutter contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal. Il est placé sous la co-présidence du haut-commissaire de la République, du procureur de la République et du président du gouvernement.

Ses objectifs stratégiques sont : la détection des fraudes sanctionnées par des amendes, la réponse concertée des services, l'amélioration des contacts entre services et l'organisation d'opérations conjointes.

Les services concourants aux opérations sont le haut-commissariat, la direction territoriale de la police nationale (DTPN), le commandement de la gendarmerie (COMGEND), la direction des Finances publiques (DFIP), la direction régionale des douanes, le groupe interministériel de recherche (GIR), la CAFAT et différentes directions du gouvernement (direction des Affaires économiques (DAE), direction du Travail et de l'emploi (DTE), direction des Services fiscaux (DSF)). Chacun de ces services a désigné un référent au sein du COTAF.

D'autres services peuvent être invités selon la nature des opérations de contrôle (direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT), Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), direction des Risques sanitaires (DRS), Police municipale ...).

- **Fonctionnement du COTAF**

Le Comité plénier se réunit aussi souvent que nécessaire. Il est composé des 3 co-présidents et des représentants des services cités ci-dessus.

Le comité se réunit également **en formation restreinte** sous la présidence du procureur de la République chaque fois que la mise en œuvre d'une action judiciaire l'exige et en vue de préparer les futures opérations conjointes. Trois réunions opérationnelles se sont tenues en 2021.

Contact presse
Bureau de la communication interministérielle

1 rue du Maréchal FOCH, BP C5,
98 844 Nouméa Cedex

Un **secrétariat permanent du COTAF** prépare les réunions du comité et apporte son concours technique à l'organisation des échanges entre services et des opérations de contrôle. Ce rôle est tenu par le référent fraude du haut-commissariat

- **Le comité plénier du 20 avril 2023 – ordre du jour de la séance**

- ✓ Bilan des opérations COTAF
- ✓ Priorités et nouveautés 2023

nombre opérations terrain	COTAF Nouvelle-Calédonie	nombre de personnes contrôlées	nombre d'établissements contrôlés	Régularisations, pénalités et amendes en FR CFP	nbre infractions relevées terrain
2	total 2019	318	87	8 026 403	46
7	total 2020	470	275	15 452 922	113
5	total 2021	517	81	26 292 511	141
12	total 2022	1 084	376	26 609 390	212
26	Total	2 389	819	76 381 226	512

→ **Pour mémoire, en 2019-2020**, 9 opérations COTAF ont été menées, impliquant le contrôle de 788 personnes et 362 établissements. Les 159 infractions relevées ont donné lieu à 23 millions de F.CFP de redressement de cotisations et de pénalités sur déclaration préalable à l'embauche (DPAE) par la CAFAT.

→ **En 2021**, 5 opérations ont été conduites, les suivantes ayant été reportées en raison du contexte sanitaire.

→ **En 2022**, ce sont 12 opérations réalisées dans des secteurs d'activité variés: stations-services, commerces de nuit, nakamals et bingos, boulangeries, transport routier de personnes, chantiers BTP, restaurants et établissements de nuit, port autonome, sécurité privée.

Les opérations ont touché la province Sud (grand Nouméa, île des Pins), la province nord (Koné, Pouembout, Poindimié) et la province des îles Loyauté (Lifou). Chaque opération a fait intervenir au moins 3 services différents, parfois jusqu'à 8 structures en coopération.

1084 personnes et 376 établissements ont été contrôlés en 2022 et 1212 infractions ont été relevées. Le montant total des pénalités pour défaut de DPAE, des cotisations et contributions régularisées au 31/12/2022 et autres pénalités appliquées est supérieur à **26 millions de F. CFP.**

PRIORITES ET PLAN D' ACTIONS POUR 2023

- **La lutte contre le travail illégal**, en ciblant les secteurs prioritaires tels que BTP, hôtellerie, restauration, services aux entreprises, agriculture, transport routier...
- **L'amélioration de l'échange des informations** entre les services pour une plus grande efficacité des poursuites, en appliquant efficacement les évolutions des textes entre administrations ;
- **Continuer la présence géographique** des contrôles COTAF sur l'ensemble du territoire ;
- Développer les actions de contrôle sur la **fraude à la défiscalisation** ;
- Mettre l'accent sur la **vente illégale d'alcool.**